

ARRÊTE MUNICIPAL

**Objet : Restriction de la circulation et interdiction de stationner– RD 10 Route de Minerve**

**Le 04-06-2024 de 08h à 19h**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**VU** la demande formulée par Mme ROUANET Audrey, en date du 03-06-2024, domiciliée 27 Avenue du Minervoise, 34210 AZILLANET, qui souhaite effectuer des travaux de mise en bouteille avec emprise sur la voie publique (stationnement camion et pose de palettes), sur la RD 10, au droit des parcelles cadastrées AP 394 – AP 173 – AP 174,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

**CONSIDERANT** l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

**ARRETE**

**Article 1** : Le 04-06-2024 de 08h à 19h, en raison de travaux de mise en bouteille avec emprise de la voie publique sur la RD 10, Route de Minerve, au droit des parcelles cadastrées AP394 AP173 et AP174, et pour permettre le bon déroulement de l'opération (stationnement d'un camion et pose de palettes), la circulation sera restreinte.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront interdits et déclarés gênants à hauteur des travaux.

**Article 2** : Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : L'emprise de chantier sera réduite au minimum et la réfection définitive se fera immédiatement après la fin des travaux, à la charge du demandeur.

**Article 4** : La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information seront à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

**Article 5 :** Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet et M le Maire d'Azillanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :Mme ROUANET Audrey.

AVIS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

avis favorable Le Directeur de l'Agence Vignobles d'Ouest



Lionel Aubertin

Fait à Azillanet, le 03-06-2024

M le Maire  
Alexandre DYE



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.